

ARRETE DU MAIRE

2022-670

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AU
RENOUVELLEMENT
D'UN BRANCHEMENT
GAZ AU N° 82
AVENUE JEAN
JAURES**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2022-061 du 13 octobre 2022,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société COLAS France domiciliée à Pierrelaye, représentée par M. Pacome Pellegrin (téléphone : 06.60.35.31.12 - mail : colas-idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr) agissant pour le compte de la société GRDF représentée par M. Auriol (tel : 06.98.55.18.06 - mail : christophe.auriol@grdf.fr), doit entreprendre des travaux de renouvellement d'un branchement gaz situé au numéro n°82 de l'avenue Jean Jaurès, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès, au droit du n° 82, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une circulation alternée, 08h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11,
- 2) un rétrécissement de la chaussée, 08h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid en dehors des heures de chantier,
- 3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 4) un stationnement gênant au droit des travaux sur 15,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place,
- 5) déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existant,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022.



2022-670

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AU
RENOUVELLEMENT
D'UN BRANCHEMENT
GAZ AU N° 82
AVENUE JEAN
JAURES**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société COLAS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 28 septembre 2022



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

